

regroupe sous une même administration la Galerie nationale du Canada, le Musée national de l'homme (y compris le Musée canadien de la guerre), le Musée national des sciences naturelles et le Musée national des sciences et de la technologie (y compris la Collection aéronautique nationale). En 1972, les Musées nationaux ont commencé à élaborer un programme national en vertu d'une politique nationale des musées destinée à accroître l'accès du public aux collections et à aider à les préserver. Quatre des cinq programmes donnent des services à la collectivité canadienne des musées: l'Institut canadien de conservation, le programme du Répertoire national, le programme international et les programmes d'appui aux musées. Les subventions aux musées et aux établissements connexes canadiens sont administrées en vertu du programme d'appui aux musées. Le cinquième programme, celui des expositions mobiles, est un service direct au public.

Les Musées nationaux du Canada font rapport au Parlement par l'intermédiaire du secrétaire d'État, mais ils sont administrés par leur propre secrétariat sous la direction d'un Conseil d'administration. Le Conseil est formé d'un président, d'un vice-président et de 12 membres, ainsi que de deux membres d'office, soit le directeur du Conseil des Arts du Canada et le président du Conseil national de recherches.

La société a pour fins de «présenter les produits de la nature et les œuvres de l'homme ayant trait plus particulièrement, mais non pas exclusivement, au Canada, de façon à susciter, dans tout le Canada, un intérêt à leur égard et à en propager la connaissance». Elle a le pouvoir de collectionner, classer, conserver et exposer des objets; d'entreprendre ou de patronner des recherches; d'organiser et de patronner des expositions itinérantes d'articles faisant partie de ses collections ou s'y rattachant; de faire le nécessaire pour la publication ou l'acquisition et la vente au public de livres, plaquettes, répliques et autres articles ayant certains rapports avec ses fins; d'entreprendre ou de patronner des programmes de formation dans les professions et les disciplines connexes à l'activité des musées; et d'assurer ou de faire le nécessaire pour procurer des services techniques et professionnels à d'autres organismes dont les fins sont semblables aux siennes.

**Office canadien du poisson salé.** L'objet principal de cet Office, créé par la Loi sur le poisson salé (SC 1969-70, chap. 32), et entré en activité en mai 1970, est d'augmenter les gains des pêcheurs et des autres producteurs primaires de poisson salé, par la production ou l'achat, la transformation et la vente de morue salée des provinces participantes.

Il a son siège social à Saint-Jean (T.-N.). Son Conseil d'administration est formé d'un président, qui est le fonctionnaire administratif en chef, d'un administrateur pour chacune des provinces participantes et d'au plus cinq autres administrateurs, tous nommés par le gouverneur en conseil. Il est assisté d'un comité consultatif de 15 membres, dont au moins la moitié sont des pêcheurs ou des représentants des pêcheurs. Les obligations financières de l'Office sont limitées à \$15 millions et il doit fonctionner sans crédits parlementaires. Il fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Pêches et des Océans.

**Office canadien des provendes.** Cet office est une société de la Couronne qui fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture. Il a été créé en 1967 par la Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme. Il a pour objet d'assurer la disponibilité de provendes dans l'Est canadien et en Colombie-Britannique, la disponibilité d'un espace suffisant d'emmagasinage dans l'Est du Canada, une stabilité raisonnable et une péréquation équitable des prix des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique. L'Office administre un Programme de péréquation du transport des aliments pour animaux aux termes duquel est acquittée une partie des frais de transport des provendes. La Loi stipule que l'Office doit étudier de façon continue les besoins et la disponibilité de provendes et étudier et faire des recommandations au ministre au sujet d'espace supplémentaire d'emmagasinage de provendes dans l'Est du Canada. L'Office doit conseiller le gouvernement sur tout ce qui concerne la stabilisation et la péréquation équitable des prix des provendes pour les éleveurs d'animaux de ferme et, dans la plus grande mesure possible, consulter tous les ministères, départements, directions ou autres organismes du gouvernement fédéral ou d'une province ayant des attributions, des buts ou des objets semblables, et collaborer avec eux.

L'Office s'est vu confier certaines responsabilités dans le cadre de la politique nationale des provendes, qui est entrée en vigueur en août 1974. C'est ainsi qu'elle examine les pratiques de vente à l'est de Thunder Bay et surveille le marché intérieur en dehors de la région désignée de la Commission canadienne du blé. L'Office désigne le président du comité chargé de la surveillance des stocks de provendes présentement détenus à Thunder Bay, à Vancouver et à divers endroits dans l'Est du Canada. S'il découvre de mauvaises pratiques d'établissement des prix ou d'approvisionnement, il peut intervenir directement à titre d'acheteur ou de vendeur de provendes. La Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme stipule que l'Office peut acheter, transporter, entreposer et vendre des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique avec l'autorisation du gouverneur en conseil.

L'Office se compose de trois à cinq membres et a son siège social à Montréal et une succursale à Vancouver. Un comité consultatif de sept membres, nommés par le gouverneur en conseil et représentant les éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique, se réunit